

DÉCISION EU BAM RAFAH/1/2011 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 27 mai 2011****prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah**

(2011/316/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions pertinentes aux fins du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission EU BAM Rafah, y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 11 novembre 2008, sur proposition du secrétaire général/haut représentant, le COPS a nommé, par la décision EU BAM RAFAH/1/2008 ⁽²⁾, M. Alain FAUGERAS chef de la mission EU BAM Rafah.

- (3) Le 13 mai 2011, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé au COPS de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission EU BAM Rafah,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah est prorogé du 25 mai 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2011.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ JO L 306 du 15.11.2008, p. 99.